

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 061-7432/19/BM

■ Acquisition des terrains ASF pour l'opération d'aménagement de Château Blanc à Ventabren

MET 19/12844/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet d'aménagement du secteur de « Château-Blanc » avait été initié et piloté par la commune de Ventabren sur un tènement d'environ 13 hectares, divisé en deux tranches opérationnelles, délimité à l'Est par le Viaduc des « Pontels » qui surplombe le terrain et au Sud par l'autoroute A8.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole est en charge de la compétence portant sur la création, l'aménagement, et la gestion des zones d'activités sur l'ensemble de son territoire. Afin de préparer au mieux les conditions de transfert de l'opération, une convention de gestion avait été signée pour les exercices 2018 et 2019 entre la commune et la Métropole, avant la reprise de complète par la Métropole au 1^{er} janvier 2020.

Dès lors, dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement sur le secteur de Château-Blanc, des terrains concernés par le périmètre de cette future opération d'aménagement appartiennent à VINCI - Autoroutes du Sud de la France (ASF). Un compromis de vente avait été signé à cet effet en février 2018 entre la commune et les ASF. Il s'avère aujourd'hui que ce compromis est caduc et qu'il convient de relancer cette procédure d'acquisition.

Les parcelles concernées sont les suivantes, pour une superficie totale cadastrée de 30 411 m² :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

BC n°156	11 088 m ²
BC n°162	590 m ²
BC n°167	2 438 m ²
BC n°200	16 295 m ²

Ces parcelles en friche, libres de toute occupation, sont situées en bordure du Chemin de Château-Blanc au pied du viaduc TGV, elles sont contiguës et forment un seul tenant.

Après accord des parties sur le montant de la cession, le prix de vente hors taxes sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à 214 000 euros. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge est de 33 760,39 euros, soit un montant total de 247 760,39 euros conformément à l'avis des services de France Domaine du 24 juillet 2019.

En contrepartie, la Métropole s'engage à permettre aux ASF de raccorder son aire d'autoroute sur le futur réseau d'eau potable et d'assainissement qui sera mis en œuvre dans le cadre de l'aménagement de la zone.

La Métropole prendra à sa charge les frais notariés inhérents à la signature de l'acte authentique.

Par conséquent, il est proposé que la Métropole procède à l'acquisition à titre onéreux des terrains appartenant à VINCI – ASF qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de Château-Blanc à Ventabren.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-2 I ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine n°2019-114V1349 du 24 juillet 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles appartenant à VINCI – Autoroutes du Sud de la France est nécessaire pour la réalisation de la future opération d'aménagement de Château-Blanc sur la commune de Ventabren.

Délibère

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition auprès de VINCI - Autoroutes du Sud de la France des parcelles cadastrées BC n°156, 162, 167 et 200 d'une superficie totale de 30 411 m², pour un montant de 214 000 euros hors taxes sur la valeur ajoutée sur marge, soit un montant total de 247 760,39 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le compromis de vente et l'acte authentique relatif à cette acquisition, et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de l'aménagement du Territoire du Pays d'Aix (03), en section de fonctionnement : Chapitre 011, Nature 6015, Fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS